

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU MARDI 27 JUIN 2023**

---oOo---

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Neuilly-Plaisance s'est réuni sous la présidence de Madame PONZIO-REFATTI, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 21 juin 2023.

Membres composant le Conseil d'Administration : -----13
Membres en exercice : -----12
Membres présents et/ou représentés : -----10
Membres absents : -----2

Secrétaire de séance :

Mme CHATIGNON, Directrice du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme PONZIO-REFATTI, Mme DIAS, Mme YILMAZ, M. FREMIN, Mme BIENTZ, M. CHRETIEN, Mme COMBES, Mme TESTE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

M. DEMUYNCK donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme TESTE

ÉTAIENT ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PONCHARD
Mme COSTA

Mme PONZIO-REFATTI ouvre la séance à 18h05

Mme PONZIO rappelle que le Procès-verbal de la séance du lundi 19 juin 2023 a été adressé à tous les membres du Conseil d'Administration. Madame la Présidente n'ayant reçu aucun commentaire de la part des membres du Conseil d'administration, le Procès-Verbal a été adopté et publié en l'état.

Madame la Vice-Présidente passe à l'ordre du jour.

POINT UNIQUE : BAREME DE REDUCTION POUR LA CANTINE - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Madame la Vice-Présidente prend la parole,

Le CCAS pratique des réductions sur la cantine qui prennent en compte le nombre de parts fiscales du ménage, les ressources totales du ménage, dont on déduit les charges liées au logement et les frais de garde pour les enfants de moins de 3 ans. Ce mode de calcul permet de déduire de l'assiette de calcul des frais fixes et conséquents, ce qui le rend plus avantageux pour les familles que le quotient CAF.

Afin de minorer l'impact de l'augmentation du coût de la vie sur les ménages les plus modestes, il est proposé :

- d'augmenter le barème de 5 %,
- d'adapter les barèmes de réduction de cantine en réduisant le nombre de tranches et ainsi augmenter le pourcentage de réduction accordé aux familles.

Enfin il est proposé d'appliquer pour les ménages éligibles une réduction sur les tickets occasionnels afin de les porter au coût du repas classique pour les tranches 1 à 4.

M. FREMIN constate que la présentation du document annexé à la note de synthèse est plus claire. Il souligne que le nouveau barème est globalement plus intéressant que l'ancien, mais s'interroge sur le nombre d'enfants réellement bénéficiaires de ces tarifs pour les tranches les plus basses. M. FREMIN pense que 223 euros de reste à vivre est un montant très faible. Mme PONZIO lui explique que ce n'est pas un reste à vivre mais un quotient familial.

Mme COMBES indique que la majorité des 217 familles nocéennes qui viennent aux Resto du Cœur ont moins de 600 euros par mois de reste à vivre ; Elle orientera donc les familles dont les enfants mangent à la cantine vers le CCAS. Mme TESTE souligne que, selon elle et les renseignements qu'elle a pu prendre, les tarifs nocéens sont déjà très bas.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil d'Administration, par 9 pour et 1 abstention,

- VOTE le nouveau barème de réduction de cantine suivant :

Quotient familial	Tranches	Réduction
> 683 €	T1	0
480 à 683 €	T2	20.00 %
284 à 479 €	T3	40.00 %
< 284 €	T4	60.00 %

Ticket occasionnel pour les tranches T1 à T4

Primaire	17 %
Maternelle	26 %

Le quotient familial est calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Ressources} - \text{charges liées au logement} - \text{frais de garde d'enfants de moins de 3 ans}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$$

A titre exceptionnel, des gratuités pourront être accordées après étude de la situation du demandeur.

Ce barème s'appliquera pour l'année scolaire 2023/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Christian DEMUYNCK
Maire
Président du CCAS

Brigitte CHATIGNON
Secrétaire



Date de publication :
Consultable à l'accueil de la Mairie